

DELIBERATION N° 153/78 : CONVENTION TRAVAUX D'IMPRESSION ET DE RELIURE

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer avec la Commune de NANCY, une convention ayant pour objet de déterminer les conditions d'intervention de la Ville de NANCY pour l'exécution de travaux d'imprimerie et de reliure pour le compte de la Commune de LUDRES, ainsi que les modalités financières qui y sont inscrites.